



Canalisation bouchée et travaux...

Par **ruiss**, le **18/03/2009** à **12:50**

je suis locataire.

l'eau de mon évier ne s'écoule plus.

j'ai donc fait intervenir à mes frais un camion pompe pour essayer de régler le problème.

Celui-ci n'a pu me dépanner, son furet haute pression n'a pu remonter la canalisation que de 7m, puis depuis l'intérieur, pas de trappe de visite sous l'évier, donc pas de possibilité de dépannage.

Sur ceux, l'agence de location envoie un plombier pour créer cette fameuse trappe.

Plusieurs questions:

A qui incombe le paiement de la création de la trappe de visite?

la seconde intervention du camion pompe est due à la non existence de cette trappe, qui doit la payer?

Si suite à cette création, le camion pompe ne réussit toujours pas à dégager la canalisation et qu'il est nécessaire de faire intervenir une caméra, qui doit payer?

pour être clair, je soupçonne très fortement un "démanchonement" d'une canalisation suite à des travaux effectués sur celle-ci, qui doit apporter la preuve de cette défectuosité? et qui doit régler les frais nécessairement engagés pour amener cette preuve?